

Quelles sont les aides auxquelles vous pouvez prétendre en tant que propriétaire forestier?

- Un **dispositif "Résilience"**, cofinancé par l'Union Européenne peut s'avérer intéressant dans le cadre de pratiques alternatives en forêt: ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'appels à projets avec des périodes de dépôt à respecter (2 par an)
- Un **dispositif "renouveau forestier"** du plan de relance peut aussi être utilisé d'une manière intéressante d'autant qu'il n'y a plus de seuil de surface minimum à travailler et qu'il est possible de recourir à des panachages d'essences pour la reconstitution. Selon le peuplement d'origine (pauvre ou déperissant), le taux d'aide est particulièrement intéressant (entre 60 et 80%). Des enveloppes existent pour les demandeurs "hors lauréats des appels à manifestation d'intérêt".
- Les **aides du conseil départemental et de la région** dans le cadre du plan **départemental forêts bois**: elles comprennent des aides à la sylviculture mais aussi pour le regroupement des petites propriétés.